

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE 22 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH en suite de convocations envoyées le dix-sept mars deux mil vingt-trois.

Etaient présents :

Monsieur Christophe PILCH, Monsieur Charly MEHAIGNERY, Madame Pauline MANIER, Madame Marie FANION, Madame Christine FROGET, Madame Patricia ROUSSEAU, Madame Anne-Sophie DELCROIX, Monsieur Daniel MILLAN, Madame Josiane DARLEUX, Monsieur Mourad OULD RABAH, Madame Frédérique THIBERVILLE, Monsieur Thomas VANSPEYBROECK (directeur général des services), Monsieur Benoit GIGLIOTTI (directeur des finances), Madame Elodie DERAEDT (directrice du CCAS et secrétaire de séance).

Etaient absents / excusés : Madame Monique ZEROULOU, Monsieur Sébastien DEBETHUNE, Madame Micheline VERGNAUD, Monsieur Olivier VERGNAUD, Madame Mireille DELECOLLE, Madame Carole LESAGE.

2023/23 : Approbation du compte de gestion de l'année 2022

Monsieur le Président indique que le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats de notre compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance. Le compte de gestion peut se résumer de la façon suivante :

Section d'investissement :

Recettes nettes : 18 688,58€ ;

Dépenses nettes : 3 034,82€ ;

Résultat de l'exercice : 15 653,76€

Section de fonctionnement :

Recettes nettes : 392 842, 16€ ;

Dépenses nettes : 405 615, 06 € ;

Résultat de l'exercice : - 11 772, 90 €

Total des sections :

Recettes nettes : 412 530, 74€ ;

Dépenses nettes : 408 649, 88 € ;

Résultat de l'exercice : 3880, 86 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité
des membres présents,

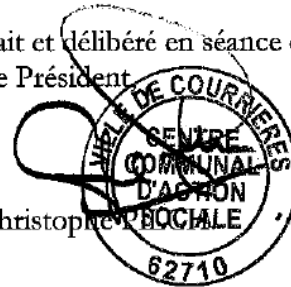
DÉCIDE d'approuver le compte de gestion de l'année 2022.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	16
Nombre de membres présents :	10
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
Votes favorables :	10
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 22 mars 2023,
Le Président

Christophe



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

Charly MEHAIGNERY.

Publié au recueil des actes administratifs du
CCAS ce jour.

Affichée le :

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.